



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques  
Mission Bruit Transports Publicité

Digne-les-Bains, le 25 février 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-056-003**

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 51  
entre les PR 70+200 et 126+700 sur les communes de  
MANOSQUE, VOLX, VILLENEUVE, LA BRILLANNE,  
LURS, GANAGOBIE, PEYRUIS, MONTFORT, CHÂTEAU-  
ARNOUX SAINT-AUBAN, AUBIGNOSC, PEIPIN,  
SALIGNAC, ENTREPIERRES et SISTERON  
pour les travaux de réfection de chaussée

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8 et 9 et R412-7 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes et le décret n°56-1425 du 27 décembre 1956 pris pour son application ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l'État et la Société de l'Autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes, en vue de la concession de la construction, l'entretien et l'exploitation des autoroutes A8 – d'Aix-en-Provence à la frontière italienne, A50 d'Aubagne à Toulon, A51 d'Aix-en-Provence à Sisteron et A52 de Châteauneuf-le-Rouge à Aubagne ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation temporaire, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers du réseau routier national ;

- Vu** l'arrêté n°2010-645 du 1er avril 2010 autorisant l'ouverture de chantiers sur l'autoroute A51 dans la traversée des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-239-011 du 27 août 2019, donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des Territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-242-001 du 30 août 2019, portant subdélégation de signature à M. Jean-Louis VINAI, chargé de mission Bruit Transports Publicité ;
- Vu** la demande de la société ESCOTA en date du 21 février 2020 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) et des entreprises chargées de l'exécution des travaux de réfection de chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51 entre les PR 72+200 et 126+700 pendant la durée des travaux prévus entre les 9 et 20 mars 2020 inclus ;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

En raison de travaux de réfection de chaussée sur l'autoroute A51, sur la section comprise entre l'échangeur n°18 à Manosque au PR 70+200 et la limite du département des Alpes-de-Haute-Provence au PR 126+700, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit dans les 2 sens de 21h00 à 5h00 :

- Les échangeurs n° 19 à LA BRILLANNE (PR 84+700), n° 22 à SISTERON-SUD (PR 116+200) et n° 23 à SISTERON-NORD (PR 123+200) seront fermés pendant une ou deux nuits entre le 9 et le 13 mars 2020.
- Ces fermetures ne pourront être simultanées et leur date sera confirmée 48 heures avant la fermeture effective.
- Une semaine de réserve est prévue entre le 16 et le 20 mars 2020 pour ces fermetures en cas de report rendu nécessaire par des intempéries ou des aléas de chantier

### **Article 2 :**

Pour chacune des fermetures d'échangeur entre 21h00 et 5h00, les itinéraires de déviation suivants seront mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA.

## **2-1 – Fermeture de l'échangeur n° 19 à LA BRILLANNE**

- Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°19 seront invités à le faire à l'échangeur n°18 à Manosque et à suivre les RD 907 et 4096 jusqu'à La Brillanne ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°19 seront dirigés vers l'échangeur n°20 à Peyruis par les RD 4096 et 4a.
- Sens La Saulce – Aix-en-Provence :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°19 seront invités à le faire à l'échangeur n°20 à Peyruis et à suivre les RD 4a et 4096 jusqu'à La Brillanne ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°19 seront dirigés vers l'échangeur n°18 à Manosque par les RD 4b, 4096 et 907.

## **2-2 – Fermeture de l'échangeur n° 22 à SISTERON-SUD**

- Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°22 seront invités à le faire à l'échangeur n°21 à Aubignosc et à suivre la RD 4085 jusqu'à Sisteron ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°22 seront dirigés vers l'échangeur n°23 à Sisteron-nord par la RD 4085.
- Sens La Saulce – Aix-en-Provence :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°22 seront invités à le faire à l'échangeur n°23 à Sisteron-nord et à suivre la RD 4085 jusqu'à Sisteron-sud ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°22 seront dirigés vers l'échangeur n°21 à Aubignosc par la RD 4085.

## **2-3 – Fermeture de l'échangeur n° 23 à SISTERON-NORD**

- Sens Aix-en-Provence – La Saulce :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°23 seront invités à le faire à l'échangeur n°22 à Sisteron-sud et à suivre la RD 4085 jusqu'à Sisteron ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°23 seront dirigés vers La Saulce par la RD 4085.
- Sens La Saulce – Aix-en-Provence :
  - ✓ les véhicules ne pouvant pas sortir à l'échangeur n°23 seront invités à le faire à l'échangeur n°22 à Sisteron-sud et à suivre la RD 4085 jusqu'à Sisteron-nord ;
  - ✓ les véhicules ne pouvant accéder à l'A51 par l'échangeur n°23 seront dirigés vers l'échangeur n°22 à Sisteron-nord par la RD 4085.

### **Article 3 :**

La signalisation de la fermeture des échangeurs sera constituée, avant l'échangeur précédant celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture.

Les signalisations des itinéraires de déviation seront constituées d'un panneau de confirmation de déviation du type KD62 implanté au début de l'itinéraire, puis d'une signalisation de jalonnement

placée tout le long de la déviation aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 kilomètres.

Les signalisations temporaires correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière qui régleme la signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA qui procédera à leur enlèvement dès la remise en service de chaque échangeur.

Les usagers seront informés par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7) et affichage sur les panneaux à messages variables (PMV)

### Article 3 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mmes et MM. les Maires de Manosque, Volx, Villeneuve, La Brillanne, Lurs, Ganagobie, Peyruis, Montfort, Château-Arnoux Saint-Auban, Aubignosc, Peipin, Salignac, Entrepierres, Sisteron et Mison ;
- M. le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes (ESCOTA) ;
- M. le Chef du Centre Zonal Opérationnel de Crise (Zone Sud) ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires par subdélégation,  
le Chargé de mission Bruit Transports Publicité,



Jean-Louis VINAI